

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques  
de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand Quevilly

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie

Il sera procédé **du mardi 10 octobre 2017 à 9 heures au jeudi 9 novembre 2017 à 17 heures**, soit pour une durée de trente et un jours, à une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly présenté par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie. Le PPRT de la zone industrielle et portuaire de Petit et Grand-Quevilly a pour objet de délimiter les effets d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements classés SEVESO seuil haut et à l'extérieur des limites de ces sites.

Les établissements concernés par ce PPRT sont BOREALIS à Grand-Quevilly, RUBIS TERMINAL dépôts « aval », « CRD » et « HFR » à Grand-Quevilly et RUBIS TERMINAL dépôt « amont » à Petit-Quevilly.

Ce plan a pour objectif de définir des règles d'urbanisation autour de ces établissements en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers et des mesures de prévention mises en œuvre.

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes de Grand-Quevilly, siège de l'enquête, Petit-Quevilly, Canteleu, Quevillon, Saint-Martin de Boscherville, Val-de-la-Haye, Petit-Couronne et Rouen.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques est la préfète du département de la Seine Maritime.

Pendant toute la durée de cette enquête, le dossier et un registre seront déposés dans les mairies des communes précitées où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de leurs bureaux au public.

Monsieur Jean-Jacques Delaplace, contrôleur divisionnaire des travaux public de l'État à la retraite, a été désigné en qualité de président de la commission d'enquête, Madame Annie Turmel, professeure d'anglais retraitée, et Madame Françoise Vedel, cadre de direction de protection sociale retraitée, ont été désignées en qualité de membres de la commission d'enquête.

Un ou plusieurs membres de la commission assureront six permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants:

Grand-Quevilly (mairie) : les mardi 10 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures et jeudi 9 novembre 2017 de 14 heures à 17 heures ; Canteleu (salle de Dieppedalle – Quai du Danemark – 76380 Canteleu) : les lundi 16 octobre 2017 de 14 heures à 17 heures et mercredi 25 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures ; Petit-Quevilly (mairie) : le vendredi 27 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures ; Petit-Couronne (mairie) : le samedi 4 novembre 2017 de 9 heures à 12 heures.

Les observations et propositions seront consignées sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies au public.

Toute correspondance relative à cette enquête pourra être adressée au président de la commission d'enquête, à la mairie de Grand-Quevilly - Esplanade Tony Larue – BP 206 – 76123 Le Grand Quevilly, ou par voie électronique à la mairie de Grand-Quevilly, à l'adresse suivante : [pprt@ville-grand-quevilly.fr](mailto:pprt@ville-grand-quevilly.fr)

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site de la préfecture ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

Le dossier est consultable sur [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr)

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Mme Weynachter - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Normandie (02 32 91 97 60)

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du président de la commission d'enquête dans les mairies précitées et à la préfecture (direction de la coordination des politiques de l'Etat - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché sur le territoire des communes concernées.